

Programme FEAMPA

Modalité de dépôt des dossiers de compensations de surcoûts pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture

Martinique, le 6 novembre 2023

Dans le cadre de l'ouverture du dépôt des dossiers de compensation de surcoûts pour le programme FEAMPA Martinique 2021-2027, les professionnels de la pêche et de l'aquaculture peuvent effectuer leurs demandes d'aide selon les modalités suivantes :

- Concernant la période de juillet à décembre 2022, les demandes d'aide peuvent se faire **jusqu'au 30 novembre 2023**,
- Pour l'année 2023, les demandes d'aides devront être faites avant **le 29 mars 2024**.

La « Compensation des Surcoûts », mesure OS 1-5 du programme FEAMPA Martinique permet de compenser les surcoûts que subissent les marins-pêcheurs, aquaculteurs, transformateurs et commerçants concernant leurs productions.

Pour rappel, les fiches de pêche doivent être enregistrées à la Direction de la Mer le mois suivant les captures, pour que les demandes d'aides soient prises en compte au titre du FEAMPA 2021-2027 et conformément aux obligations déclaratives.

Le dépôt des demandes d'aides s'effectue en ligne, via un espace personnel enregistré sur la plateforme E-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM.

Les bénéficiaires peuvent également se rapprocher du CAAMPA (Centre d'Accompagnement Administratif Maritime Pêche et Aquaculture) pour la création de leur compte et le dépôt de leur dossier, situé à la Zone Industrielle Lézarde, 97232 Le Lamentin.

Les dossiers déposés en dehors des dates indiquées ne pourront pas être traités.